

Directives pour les qualifications

du 22 juin 2018

Le comité de l'Association de football Berne/Jura (AFBJ) édicte, en vertu de l'art. 2.6 et 4.1, du Règlement interne et en complément aux exigences de l'Association suisse de football (ASF), les directives suivantes pour les qualifications:

Remarque:

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, la dénomination arbitres respectivement l'abréviation ARB est utilisée, étant entendu que les termes désignent les femmes arbitres et les arbitres aussi bien les arbitres-assistantes que les arbitres-assistants.

.

1 Dispositions générales

1.1 Principe

Chaque ARB est qualifié une fois par année par la CA dans une catégorie (ligue) au terme du tour de printemps (été). C'est la CA qui décide du nombre d'ARB pour une catégorie de ligue. Les qualifications de la CA sont définitives.

1.2 Nouvelles qualifications

La CA procède deux fois par année à de nouvelles qualifications, toujours à la fin du tour d'automne et du tour de printemps. A la fin du tour de printemps (été) ont lieu les nouvelles qualifications pour toutes les ligues. Au terme du tour d'automne (hiver), à l'exception des arbitres talents, il n'est pas décidé de nouvelles qualifications pour des ARB de 2^e ligue interrégionale ainsi que pour des matchs d'essai en 2^e ligue régionale.

1.3 Critères de qualification

Les qualifications pour une ligue supérieure sont effectuées sur la base des propositions des coaches. Les coaches peuvent également proposer des rétrogradations pour des ligues inférieures. Les propositions des coaches sont considérées par la CA comme des propositions et ne sont pas contraignantes.

1.4 Arbitres-assistants

Lorsque des ARB opèrent également comme arbitres-assistants (AA), ces derniers sont qualifiés séparément.

1.5 Dispositions administratives

Les qualifications ne sont communiquées par écrit à l'ARB que si sur la base d'une décision de la CA celles-ci sont modifiées (nouvelles qualifications).

2 Catégories de qualification pour les arbitres

2.1 Principe

Chaque arbitre est qualifié pour l'une des catégories suivantes:

- 2^e ligue interrégionale
- 2e ligue régionale
- 3^e lique
- 4^e ligue
- 5^e ligue
- Seniors30+
- Seniors40+
- Juniors A
- Juniors B
- Juniors C
- Arbitre-débutant

2.2 Dispositions

Les explications ci-après règlent les dispositions particulières pour les différentes catégories de qualification.

2.2.1 2^e ligue interrégionale

Les ARB sont qualifiés au maximum pour 5 ans dans cette catégorie. Les ARB de 2º ligue interrégionale doivent passer chaque année un test de condition physique selon les directives pour les tests de condition physique. Les ARB de 2º ligue interrégionale doivent avoir suivi la formation de base d'AA pour être à disposition en tant qu'AA.

2.2.2 2^e ligue régionale

Afin de pouvoir être qualifié définitivement pour la 2º ligue régionale, un arbitre doit avoir suivi le cours du diplôme B de l'ASF. Les ARB de 2º ligue régionale doivent réussir chaque année un test de condition physique selon les directives pour les tests de condition physique. Les ARB de 2º ligue régionale doivent avoir effectué la formation de base d'AA et se tenir à disposition pour des engagements en tant qu'AA. Des ARB qui regagnent la région à partir de Referee Academy, du ressort des espoirs ou du ressort arbitres élite de l'ASF, sont en principe également admis en tant qu'ARB en 2º ligue régionale.

2.2.3 3e ligue

Les ARB de 3^e ligue doivent réussir chaque année un test de condition physique selon les directives pour le test de condition physique.

2.2.4 Seniors30+ et seniors40+

Des ARB plus âgés méritants, peuvent être qualifiés dans cette catégorie. Cette qualification permet de diriger des matchs de seniors30+ et/ou de seniors40+ ainsi que de juniors.

2.2.5 Juniors A

Dans cette catégorie sont en principe admis de jeunes arbitres conformément au chiffre 2.2.6 de ces directives.

2.2.6 Jeunes arbitres

Jusqu'à l'âge de 17 ans révolus, les ARB sont considérés comme jeunes arbitres. Ces derniers ne peuvent en principe pas diriger de matchs d'équipes d'actifs. A titre d'encouragement, de jeunes arbitres peuvent diriger des matchs de juniors A. La CA peut décider en ce qui concerne des exceptions relatives à l'engagement de jeunes arbitres chez des équipes d'actifs.

3 Nouvelles qualifications d'arbitres

3.1 2^e ligue interrégionale

Le contingent des ARB de 2^e ligue interrégionale résulte des besoins de l'ASF. La CA qualifie chaque année à la fin du tour de printemps, pour la saison à venir, de manière définitive le nombre d'ARB nécessaire à l'intention de l'ASF.

3.2 2^e ligue régionale

La qualification définitive par la CA pour la 2^e ligue régionale a lieu après les matchs d'essai qui ont été accomplis avec succès, ceci toujours au terme du tour de printemps et d'automne.

3.3 3e lique

La qualification définitive par la CA pour la 3^e ligue a lieu après les matchs d'essai qui ont été accomplis avec succès, ceci toujours au terme du tour de printemps et d'automne.

3.4 4e ligue

La qualification définitive par la CA pour la 4^e ligue a lieu au terme du tour d'automne et du tour de printemps. Toutefois, les ARB qui bénéficient déjà de propositions en 5^e ligue, peuvent être convoqués préalablement pour des matchs de 4^e ligue. Ceci cependant sans préjudice relatif à une qualification définitive pour la 4^e ligue.

3.5 5^e ligue

La qualification définitive par la CA pour la 5^e ligue a lieu à la fin du tour d'automne et du tour de printemps. Cependant, des arbitres qui bénéficient déjà de propositions chez les Juniors A ou B peuvent être convoqués préalablement pour des matchs de 5^e ligue. Ceci cependant sans préjudice relatif à une qualification définitive pour la 5^e ligue.

3.6 Seniors30+

Dans cette catégorie, la qualification par la CA a lieu sur proposition du coach.

3.7 Seniors40+

Dans cette catégorie, la qualification par la CA a lieu sur proposition du coach.

3.8 Juniors A

Dans cette catégorie, la qualification par la CA a lieu sur proposition du coach pour les ARB selon le chiffre 2.2.6 des présentes Directives.

3.9 Juniors B

Dans cette catégorie de jeu, la qualification a lieu sur proposition du coach à la suite du coaching d'un match de juniors B.

3.10 Juniors C

A la fin de la période d'accompagnement des ARB, les arbitres-débutants sont automatiquement qualifiés pour cette catégorie.

3.11 Arbitres-débutants

Après avoir accompli avec succès le cours de formation de base, les candidats sont qualifiés dans cette catégorie, aussi longtemps que durent les accompagnements d'ARB.

4 Catégories de qualification et nouvelles qualifications des arbitresassistants

4.1 Principe

Chaque AA est qualifié pour l'une des catégories suivantes:

- 2^e ligue interrégionale
- 2^e lique régionale

4.2 2^e ligue interrégionale

Sur la base d'excellentes prestations en 2^e ligue régionale, des AA peuvent être qualifiés par la CA pour cette catégorie sur proposition des coaches.

4.3 2^e ligue régionale

La CA décide de la nomination de nouveaux AA. Avant de participer à la formation de base pour AA, les candidats doivent réussir le test de condition physique selon les directives correspondantes. Après avoir suivi la formation de base pour AA, les candidats sont qualifiés dans cette catégorie.

4.4 Formations pour AA

Les AA doivent participer aux formations annuelles des AA.

4.5 Test de condition physique

Les AA doivent réussir chaque année le test de condition physique selon les directives relatives au test de condition physique.

5 Matchs d'essai

5.1 Principe

Les qualifications d'ARB en 2^e ligue régionale et en 3^e ligue n'ont pas lieu directement, mais à la suite de matchs d'essai. La CA peut attribuer des matchs d'essai à des ARB pour la 2^e ligue régionale et la 3^e ligue, lorsque ceux-ci ont obtenu une proposition correspondante d'un coach dans la ligue inférieure directe. Après avoir dirigé avec succès des matchs d'essai dans la catégorie correspondante, les ARB sont admis définitivement dans la ligue supérieure.

5.2 Test de condition physique

Pour que les ARB soient convoqués à des matchs d'essai, ils doivent au préalable avoir réussi le test de condition physique pour la catégorie pour laquelle ils ont été convoqués, conformément aux directives pour le test de condition physique.

5.3 2^e ligue régionale

Pour la qualification définitive en 2^e ligue régionale, l'ARB doit obtenir un A ou un B, tant dans l'évaluation du match que dans l'évaluation du potentiel au cours des trois matchs d'essai à ce niveau. Les évaluations ont lieu par des doubles coachings.

5.4 3^e ligue

Pour la qualification définitive en 3^e ligue, l'ARB doit obtenir un A ou un B tant dans l'évaluation du match que dans l'évaluation du potentiel au cours des deux matchs d'essai à ce niveau. Les évaluations sont effectuées par un coach.

6 Rétrogradations

6.1 Raison pour des rétrogradations

La CA peut prononcer des rétrogradations pour les raisons suivantes:

- Prestations insuffisantes sur le terrain de jeu,
- Si deux fois de suite les limites du test de condition physique ne sont pas remplies,
- Ne pas s'être présenté à différentes reprises au test de condition physique, avec ou sans excuses,
- Ne pas s'être présenté à différentes reprises à des cours obligatoires, avec ou sans excuses,
- Ne pas avoir rempli avec succès le questionnaire lors des formatons au printemps,

- Ne pas avoir réussi à différentes reprises la révision des prestations sportives lors des formations en automne,
- Différentes violations des obligations selon les présentes directives.

6.2 Premiers coachings d'ARB en juniors C

Les ARB de juniors C peuvent être radiés directement de la liste officielle des arbitres à la suite des deux premiers coachings en cas de prestations insuffisantes et d'incapacités techniques. Cette radiation ne peut avoir lieu qu'à la suite d'un coaching par un membre de la CA.

7 Talents

Les qualifications des talents ont également lieu selon les exigences prévues dans les présentes directives. Le ressort responsable des talents peut cependant, durant l'année, attribuer librement des matchs d'essai sur la base de sa propre appréciation.

8 Dispositions finales

8.1 Approbation

Ces directives ont été approuvées par la Commission des arbitres de l'AFBJ lors de sa séance du 22 juin 2018.

8.2 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1er juillet 2018.

Association de football Berne/Jura Commission des arbitres

Le responsable: Le secrétaire:

Reto Rutschi Patrick Lehmann